

CHARTRE

DES CONCERTATIONS PLURIDISCIPLINAIRES ADDICTOLOGIE/SANTÉ MENTALE (CPAS)

Portées par la CPTS Orne Est, les **concertation pluridisciplinaires** - réunions de différents professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux impliqués dans l'accompagnement d'un patient/usager addicte et ou souffrant de pathologie(s) psychiatrique(s), en situation complexe.

L'objectif étant de mieux appréhender la situation du patient et de réfléchir ensemble à une meilleure cohérence des interventions afin d'améliorer son parcours de soins et sa prise en charge globale.

Les participant-e-s s'engagent à respecter la présente Charte.

1. Le respect du patient : consentement, secret partagé et anonymisation

- Lorsqu'une situation est présentée et souhaitée, l'accord du patient devra être préalablement obtenu. De manière exceptionnelle, pour un patient en rupture de soins, les professionnels pourront se réunir sans son accord.
- Les débats se font dans le plus grand respect du patient.
- La pratique de la pluridisciplinarité implique le secret partagé et la confidentialité :

--> L'anonymat de la personne est respecté (utilisation du prénom et la première lettre de son nom de famille par exemple).

--> Seules les informations utiles à la compréhension de la situation du patient sont partagées.

--> Chaque intervenant s'engage à n'utiliser l'information reçue que dans l'intérêt du patient.

- Une synthèse du partenaire « demandeur » sera restituée au patient. Si nécessaire, la participation du patient pourra être envisagée.

2. Le respect des différents intervenant-e-s:

--> L'animateur·trice veille au respect entre les participant-e-s.

--> Le groupe fonctionne sur un mode non-hiérarchique.

--> La parole est libre et partagée ; le jugement n'a pas sa place.

3. L'évolution de la pluridisciplinarité au service des patients et des professionnels

- Un Comité de Pilotage (COPIL) fera le point régulièrement et au moins une fois par an sur l'évolution du dispositif et son adaptation au territoire.
- Il sera composé de représentants des utilisateurs du dispositif et des institutions locales.
- Une convention de partenariat pourra être signée pour faciliter le déroulement.

À,

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet:

